

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 17 janvier 2023 à 19 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Madame Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints

Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mmes Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,

Madame Monique HAVERBEKE ayant donné pouvoir à Mme Solange TRICOIRE,

Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Luc SISCO,

Madame Stéphanie MONCHIET ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT

Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Sandrine ROUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du lundi 12 décembre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**-01/2023 -.** Budget principal : Décision modificative n°5

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril dernier, qui a fait l'objet de décisions modificatives par délibérations du 21 juin, 19 septembre et du 12 décembre 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement, afin de permettre les dernières écritures de l'exercice 2022, notamment en ce qui concerne les intérêts d'emprunt et le remboursement des interventions réalisées par l'agent du service d'eau potable.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondantes, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°5 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**-02/2023 -.** Camping municipal – Tarif de location pour travailleur saisonnier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier rappelle la délibération en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs 2023 du camping municipal Le Grand Large.

Il informe les conseillers qu'un agent municipal, assurant des missions de déneigement, et dont la présence sur la commune ou à proximité est donc requise, rencontre des difficultés pour trouver un logement meublé à un tarif raisonnable.

Ainsi, afin de répondre à cette problématique, et dans l'objectif aussi d'apporter des recettes au camping, il est proposé de fixer la location d'un TAOS à 300 euros par mois, frais de réservation compris, soit 150 euros par quinzaine, et ce durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars uniquement, sur présentation d'un justificatif d'emploi comprenant le déneigement de la commune ou ses abords, sous réserve que les TAOS ne soient pas loués à la clientèle classique.

La location classique à la nuitée, au week-end ou à la semaine sera toujours privilégiée.

Tous les tarifs mentionnés sont TTC, hors taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modalités de location d'un taos pour travailleur saisonnier aux conditions et tarif susmentionnés.

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**-03/2023 – Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable en rive droite de la Durance – 3<sup>ème</sup> tranche – demande modificative de subvention**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Adjoint en charge des Travaux.

Ce dernier rappelle la délibération en date du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal sollicitait le Département des Hautes-Alpes et l'Etat, à travers la DETR 2023, en vue d'obtenir une subvention complémentaire pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable relevant de la 3<sup>ème</sup> tranche.

En effet, et pour rappel, la demande initiale pour la 3<sup>ème</sup> tranche ne comprenait pas de réservoir, dans l'attente de l'estimation financière du réservoir de 700 m<sup>3</sup>, en lieu et place des deux réservoirs initialement prévus.

De plus, comme déjà évoqué, les prix des matériaux connaissent une forte augmentation depuis plusieurs mois, et il convient de prendre en compte cette donnée dans la demande complémentaire.

Le département, dont les services ont été rencontrés récemment, souhaite que la demande initiale soit donc modifiée, dans la mesure où la teneur des travaux est modifiée, et où le montant de dépenses est révisé.

Les travaux sont en effet différents de ceux prévus initialement, dans la mesure où il est prévu que le réseau soit renouvelé du brise-charge du Foreston jusqu'au carrefour des Praux (et non jusqu'au captage comme envisagé au dépôt du dossier), et où la création d'un nouveau réservoir est entièrement intégrée à cette troisième tranche de travaux.

Le Département a en effet souhaité que les frais liés à la création du réservoir soient exclus de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux et intégré totalement dans la 3<sup>ème</sup> tranche.

L'Etat, quant à lui, finance le réservoir à la fois dans la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux.

De ce fait, et en raison des révisions de prix constatées et encore à venir, il convient de modifier le montant des dépenses de la troisième tranche, qui atteint alors, pour le département, 2 544 281,88 € HT.

Il convient de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 et le Département des Hautes-Alpes sur la base de ce nouveau montant, étant rappelé que l'Agence de l'eau a déjà attribué une aide globale sur l'ensemble du projet et qu'elle sera également tenue informée de ces modifications.

Le plan de financement serait le suivant, étant précisé que l'Etat participe à ce montant à travers plusieurs DETR (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches) :

	Montant	%
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 949 634,27</b>	<b>76,63</b>
Agence de l'eau	1 008 249,97	39,63
Etat (DETR 19)	81 868,30	3,22
Etat (DETR 22)	233 611,65	9,18
Etat (DETR 23)	117 047,97	4,60
Département des Hautes-Alpes	508 856,38	20,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>594 647,61</b>	<b>23,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 544 281,88</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à présenter une demande modificative de subvention au Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande d'aide complémentaire à l'État, au titre de la DETR 2023, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-04/2023 -. Bail professionnel dans le cadre de la Maison de Santé – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bail professionnel concernant les locaux de la Maison de Santé.

Il rappelle qu'a été précisé, dans le bail, que l'installation de nouveaux professionnels de santé était soumise à l'accord concordant de la commune et de l'association « Maison de Santé de Savines-le-Lac ».

Monsieur le Maire souhaite permettre l'éventuelle éviction d'un professionnel preneur du bail, au cas où les conditions l'exigeraient.

Il convient donc de préciser que les professionnels installés initialement dans les locaux doivent également, pour être maintenus dans les lieux, bénéficier de l'agrément continu et concordant de la commune et de l'association susmentionnée.

Ainsi, en cas de radiation de l'association et de décision de la commune de mettre fin à la mise à disposition des locaux, le professionnel de santé devra quitter les lieux.

Cette situation devant être intégrée dans le bail professionnel initial, il est proposé de passer l'avenant n°1, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail professionnel ci-annexé ;
- CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'accepter ou refuser l'installation de professionnels, afin de gagner en réactivité et étant précisé qu'information en sera donnée au Conseil municipal.

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 – Mmes Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA

La séance est levée à 19h45

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.

